CANTON DU VALAIS | **COMMUNE DE CHERMIGNON**

Arrondissement forestier du Valais central

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation forestière art.3

Plan No 2

Légende

Forêt

- Constatation définitive de la forêt selon art.10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.
- Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir.
- Limite de la zone à bâtir au sens de la LAT.
- Délimitation des haies vives et bosquets à titre indicatif.
- Limite des plans cadastraux.

1:1000

Le géomètre :	L'ing. forestier :	L'ingénieur conservation des forêts :	La Commune :
Crans, le 21.12.2010	étufor sa, études forestières et dangers naturels, 1958 st-léonard — St-Léonard, le 10.01.2011	Bramois, le 14.01.11	Chermignon, le 22.12.10

Nom du géomètre officiel	Publié au BO le :	Homologation par le conseil d'Etat le :
Bureau technique **Jean - Pierre DUC**, Ing. géomètre officiel, 027 481 36 21 fax 027 481 36 08, 3963 Crans		Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 12 MAI 2011. Droit de sceau: Fr. 500.– L'atteste Le chancelier d'Etat:

Plans Cadastraux No 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9

Plan cadastral mis à jour:

Octobre 2009

Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE
Etabli	23.12.2009	CC	CC
Modifié	21.6.2010	CC	CC